

~~~~~

MAIRIE  
DE  
**PINDERES**



47700

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois février à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de PINDERES, dûment convoqué le vingt octobre deux mille vingt trois s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

Membres du Conseil Municipal : **11**

Nombre de conseiller(s) absent(s) : **1**

Nombre de conseiller(s) représenté(s) : **1**

**Étaient présents** : M. ARNOULD Edouard, , M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, DENAULES Jocelyne, M. FONSECA François M. GIRARD Laurent, Mme IANOTTO Sophie, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle, Mme VIENNE-SENTENAC Françoise.

**Étaient excusés** : M. M. BOUTEMY Philippe (pouvoir donné à Mme DASSONVILLE Françoise)

Secrétaire de séance : Mme DASSONVILLE Françoise

### I - Approbation du Procès-Verbal du 27 octobre 2023

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent.

↳ **Vote à l'unanimité**

### Vote du Compte de Gestion 2023

Délibération DEL 230224-01

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

👉 **Vote à l'unanimité**

## Vote du Compte Administratif 2023

Délibération DEL 230224-02

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :  
**Investissement**

|          |                    |                       |
|----------|--------------------|-----------------------|
| Dépenses | Prévu :            | <b>540 354,00 €</b>   |
|          | Réalisé :          | <b>32 715,03 €</b>    |
|          | Reste à réaliser : | <b>505 004,00 €</b>   |
| Recettes | Prévu :            | <b>1 488 969,62 €</b> |
|          | Réalisé :          | <b>1 178 184,77 €</b> |
|          | Reste à réaliser : | <b>39 964,00 €</b>    |

#### **Fonctionnement**

|          |                    |                     |
|----------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | Prévu :            | <b>500 099,96 €</b> |
|          | Réalisé :          | <b>184 514,31 €</b> |
|          | Reste à réaliser : | <b>0,00 €</b>       |
| Recettes | Prévu :            | <b>500 099,96 €</b> |
|          | Réalisé :          | <b>551 301,11 €</b> |
|          | Reste à réaliser : | <b>0,00 €</b>       |

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| Investissement :  | <b>1 145 469,74 €</b> |
| Fonctionnement :  | <b>366 786,80 €</b>   |
| Résultat global : | <b>1 512 256,54 €</b> |

Le Maire s'étant retiré lors du vote

👉 **Vote : Pour : 10      Contre : 10**

## Affectation du résultat 2023

Délibération DEL 230224-03

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : Excédent de : **134 577,84 €**

Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du C.A. Excédent de : **232 208,96 €**

**Résultat de clôture à affecter (A1)** Excédent de : **366 786,80 €**

Besoins réels de financement de la Section d'investissement :

Résultat de la Section de l'exercice :

Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 001 du C.A.

**Résultat comptable cumulé R 001**

Déficit de : - 23 668,00 €

Excédent de : 1 169 138,54 €

**Excédent de : 1 145 469,74 €**

Restes à Réaliser

Solde des Restes à réaliser :

Déficit de : - 465 040,00 €

**Besoin réel de financement (B) :**

**0 €**

Affectation du Résultat de Fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section de d'Investissement

Recette Budgétaire au compte **R 1068** :

**0 €**

En Excédent reporté à la Section de Fonctionnement ligne **R002**

**366 786,80 €**

Transcription Budgétaire de l'Affectation du Résultat :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                                 | SECTION D'INVESTISSEMENT |                                                |
|---------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------|
| Dépenses                  | Recettes                                        | Dépenses                 | Recettes                                       |
|                           | <b>Excédent reporté R002 :<br/>366 786,80 €</b> |                          | <b>Affectation en Réserves R1068 :<br/>0 €</b> |

☛ **Vote à l'unanimité**

## Mise à disposition d'un local communal à l'Association des Lugues

Délibération DEL 230224-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision qui avait été prise lors du dernier Conseil Municipal en date du 27 octobre 2023, concernant l'occupation d'un local communal par l'Association des Lugues.

A la demande de l'association, il est nécessaire de fixer un montant de loyer et donne lecture du projet de convention qui doit être signée entre la Commune et l'Association des Lugues.

M. le Maire propose de fixer le montant du loyer à **350 €/mois** pour la mise à disposition du local communal sis 165 Chemin de l'Ecole à PINDERES (47700) et propose qu'il ne soit pas demandé de versement de loyer jusqu'au **30/06/2025**, afin que l'Association puisse présenter un bilan financier de sa 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement.

M. FONSECA ne prend pas part au vote.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité, **DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant du loyer du local communal sis 165 Chemin de l'Ecole à PINDERES (47700) à **350 €/mois** à compter du **01/03/2024** ;
- **D'ACCORDER** la gratuité du loyer jusqu'au **30/06/2025**, afin que l'association des Lugues puisse présenter un bilan financier de leur 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, dont copie est jointe en annexe.

☛ **Vote à l'unanimité**

## **Demande de Subvention Fonds Vert – prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation**

Délibération DEL 230224-06

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fond d'accélération de la transition écologique vise à subventionner les investissements locaux des collectivités territoriales favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le fond vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Le projet éligible pour ce qui nous concerne est :

- L'installation de 2 réserves d'eau pour la défense incendie pour un montant de **44 230,16 € H.T soit 53 076,19 € TTC**

Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ **DECIDE** d'entreprendre ces opérations d'investissement ;
- ↳ **PREVOIT** d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu des devis présentés ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fond Vert 2024
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| Etat – Fonds Vert 2023 ( <b>80 %</b> du montant H.T) | 35 384.13 € H.T. |
| Autofinancement                                      | 8 846.03 € H.T.  |
| <b>TOTAL</b>                                         | 44 230.16 € H.T  |

↳ **Vote à l'unanimité**

## **Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » énergétique »**

Délibération DEL 230224-06

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Mme-M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant

la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
  - **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
  - **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
  - **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
  - **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
  - **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

👉 **Vote à l'unanimité**

## **Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Délibération DEL 230224-07

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la Commune de PINDERES a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine se sont unis pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour

l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de PINDERES au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de M. le Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré :

- ↳ **L'ADHESION** de la Commune de PINDERES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ↳ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ↳ **D'AUTORISER** le coordonnateur et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ↳ **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- ↳ **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de PINDERES est partie prenante,
- ↳ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de PINDERES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### ↳ **Vote à l'unanimité**

## Motion de soutien à la mobilisation agricole

Un peu partout en Europe, les manifestations d'agriculteurs se multiplient depuis quelques semaines, notamment en Allemagne, en Roumanie ou en Pologne. En France, des centaines de tracteurs et de camions agricoles de plusieurs départements ont convergé vers les villes de Garonne, pour dénoncer le ras-le-bol global de toute une profession.

Ils dénoncent :

- La hausse constante des charges,
- L'inflation des coûts de production,
- L'action de certains industriels de l'agroalimentaire et de la grande distribution, qui bénéficient de marges 4 fois supérieures aux coûts de production,

- Des normes françaises mises en place par des gouvernements successifs qui ajoutent des contraintes supplémentaires aux normes européennes jugées déjà excessives et à l'origine de difficultés administratives inextricables,
- Les faibles indemnisations après les catastrophes naturelles ou les maladies vétérinaires.

Le facteur déclenchant est l'augmentation prévue de 3 centimes par litre du gazole non routier (GNR), provenant d'une hausse des taxes de 2023 à 2030.

Cette profession, qui nous nourrit chaque jour, voit des sentiments d'irrespect et de non-reconnaissance monter envers elle. Très exposée à la précarité, un quart des agriculteurs vit sous le seuil de pauvreté et à la détresse humaine, le taux de suicide chez les agriculteurs atteint des valeurs inédites.

La colère du monde agricole est clairement montée d'un ton la semaine passée puisque de nombreuses régions ont vu des blocages se multiplier.

Les demandes sont claires : faire appliquer la loi Egalim, visant à protéger la rémunération des agriculteurs adoptée le 18 octobre 2021 : les contrôles doivent être renforcés. La deuxième est celle d'une refonte normative qui fixera les objectifs de la France dans des délais plus réalistes de 20-25 ans voire 30 ans. La troisième revendication est la régulation de la concurrence face aux produits importés et non-impactés par nos règles environnementales.

Par ailleurs, les perspectives que le pays tout entier doit à celles et ceux qui nous nourrissent ne peuvent se régler durablement, dans une économie devenue mondiale, qu'au plan national et européens. Non, les productions agricoles ne sont pas des produits comme les autres. Faisons réellement de l'Agriculture une exception qui ne soit pas contrainte de s'aligner sur un marché concurrentiel où le moins cher l'emporte toujours.

En France, l'agriculture est réellement menacée : il ne reste plus que 400 000 agriculteurs, or la moitié d'entre eux seront à la retraite d'ici 10 ans.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité,**

**SOUTIENT** les demandes, des représentants des agriculteurs, formulées auprès du Premier Ministre, et notamment l'application de loi Egalim qui impose de nouveaux moyens de contrôle.

**SOUHAITE** que la Commission européenne se saisisse de ce sujet face à l'ampleur des mobilisations agricoles européennes, avec pour objectif une rémunération décente de tous les agriculteurs.

**ESTIME** que les agriculteurs doivent être justement rémunérés pour leur production.

**DEMANDE** à ce que les produits agricoles importés sans contraintes environnementales soient justement taxés.

**DEMANDE** de faciliter davantage l'installation des jeunes agriculteurs quel que soit leur mode de production, de simplifier les démarches administratives relatives à ses régimes d'aide et d'envisager d'autres solutions financières pour baisser les charges des agriculteurs.

**EXIGE** que l'État se saisisse avec priorité des problématiques de nos agriculteurs, imposant des mesures d'urgences et d'autres à plus long terme.

#### **Vote à l'unanimité**

## Transfert de compétence « police de la publicité »

La loi Climat et Résilience prévoit de renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des habitants en confiant la police de la publicité extérieure aux maires dès le 1er janvier 2024.

Cette décentralisation octroie aux maires (ou aux présidents de l'intercommunalité, suivant les situations locales) la responsabilité de la réception des déclarations préalables et de l'instruction des demandes d'autorisation d'installation de publicités, d'enseignes et de préenseignes, mais aussi le contrôle sur le terrain, la mise en œuvre et le suivi des sanctions.

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2024, concerne :

**- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP :**

- dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

**Droits d'opposition.** **Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert** dans des conditions exposées au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- dans un délai de 6 mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. **Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L 5211-9-2 CGCT) :**

- dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article L 5211-9-2 CGCT) ;

- dans un délai de 6 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI, mais uniquement lorsque l'EPCI est déjà compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).

Ainsi, les maires des communes de moins de 3 500 habitants rattachées à un EPCI compétent en matière de PLU ou de RLP pourront choisir de s'opposer au transfert automatique de la compétence « police de la publicité » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le maintien de la compétence de la police de publicité par le Maire .

☛ **Vote      Pour : 11      Contre : 0**

## III- INFORMATIONS

- 1) **Consultation bureaux de contrôle concernant la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments publics** : la vérification annuelle est obligatoire sur les bâtiments communaux notamment ceux recevant du public ; en cas de sinistre, la responsabilité du Maire peut être engagée. Il va donc être procédé à une consultation de plusieurs bureaux de contrôle.

- 2) Compte Rendu de la réunion d'EAU47 : tarif qui doit être homogénéisé sur tout le Lot-et-Garonne d'ici quelques années.
- 3) Projet de Lignes Très Haute Tension :

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 10

La secrétaire de séance,



Le Maire,

